

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUREY**

VU le code de la route

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise SERPOLLET DAUPHINE, représentée par Bruno FANTIN.

**ARRETE 2024 – 029**

**Article 1 :** pour permettre le remplacement du support bois provisoire, situé Impasse du Ruisseau, sur la commune de Vourey, il y a lieu, d'appliquer les mesures suivantes :

- Interdiction de circuler à tous les véhicules ;
- Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise ;

**Article 2 :** Ces travaux auront lieu :

**Le Jeudi 4 Avril 2024, pour une durée de 1 jour calendaire.**

**Article 4 :** Il conviendra de reconstituer l'emplacement et ses abords propres et à l'identique avec les mêmes caractéristiques techniques.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis à l'entreprise, au département, à la CAPV, à la gendarmerie, et affiché en Mairie.

Fait à Vourey, le 28 mars 2024

Bruno GUELY, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire

